



Resiliation d un bail pour raison professionnelle

Par **brick59**, le **10/05/2009** à **22:09**

Bonjour, je souhaiterais connaitre très exactement combien de mois de préavis sont nécessaires pour résilier un bail pour raison professionnelle
C est un premier emploi en C D I a plus de 100 KM de mon actuel appartement
merci

Par **Patricia**, le **10/05/2009** à **22:51**

Bonsoir,

Pour raisons professionnelles (mutation de la part de l'employeur OU nouvel emploi), ce qui est votre cas, le préavis est de 1 mois au lieu de 3.
Pensez à bien envoyer votre résiliation en R/AR avec justificatifs à l'appui de votre employeur.
Envoyez des photocopies, ne jamais se démunir des originaux...

Bon déménagement et bonne chance.

Par **gloran**, le **10/05/2009** à **23:41**

Bonjour,

La distance importe peu, ni le fait de savoir si la mutation est demandée par vous ou votre patron.

Vous pouvez aussi bien déménager dans l'appartement d'à-côté, si vous justifiez d'une mutation le bailleur ne pourra rien dire quant au préavis d'un mois. La cour de cassation a déjà tranché dans ce sens :

Cour de cassation
chambre civile 3

Audience publique du mercredi 22 octobre 2003

N° de pourvoi: 02-15627

Publié au bulletin

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007048702&dateTexte=>

Cordialement